

**CONVENTION  
CONSTITUTIVE  
DU G.I.P. INSERTION**

**ASSEMBLEE GENERALE DU 8/7/2025**

## CONVENTION CONSTITUTIVE

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 095-249500489-20260427-DEL\_2026\_040A-DE



Un groupement d'Intérêt Public pour l'Information et le Formation Professionnelle des jeunes et dénommé « GIP Insertion » est constitué sur les communes de Bessancourt, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Frépillon, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Taverny, Asnières-sur-Oise, Baillet-en-France, Bellefontaine, Belloy-en-France, Châtenay-en-France, Chaumontel, Epinay-Champlâtreux, Jagny-sous-Bois, Lassy, Le Plessis-Luzarches, Luzarches, Maffliers, Mareil-en-France, Montsout, Saint-Martin-du-Tertre, Seugy, Viarmes, Villaines-sous-Bois, Villiers-le-Sec, Butry sur Oise, Labbeville, Nesles-la-Vallée, Vallangoujard, Valmondois, Hedouville, Frouville, l'Isle-Adam, Mériel, Nerville-la-Forêt, Parmain, Presles, Villiers-Adam, Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Champagne-sur-Oise, Mours, Nointel, Noisy-sur-Oise, Persan, Ronquerolles.

### Article 1 : Délimitation :

Le groupement est habilité à intervenir sur les communes sus-indiquées.

L'aire géographique de compétence pourra être étendue à d'autres communes ; les villes intéressées devront demander le rattachement auprès du Conseil d'Administration.

Cette extension se fera sur la base des délibérations des Conseils Municipaux de ces communes, après approbation du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale et avis favorable du Préfet de Région.

### Article 2 : Objet de la convention

Les activités du Groupement concourent à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique locale d'Insertion Professionnelle et Sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans dans la zone géographique ci-dessus définie, plus particulièrement au profit des jeunes sortis du cadre scolaire sans solution en termes de formation ou d'emploi.

Il a pour missions d'accueillir, informer, orienter ce public vers des dispositifs de formation et d'aide à l'emploi existants ainsi que vers les partenaires sociaux œuvrant en ce domaine.

Il devra assurer le suivi professionnel et social des jeunes en étroite relation avec l'ensemble des partenaires concernés : organismes de formation, travailleurs sociaux, agence locale de Pôle Emploi, entreprises, ainsi que tous les organismes, agréés par les pouvoirs publics qui œuvrent dans ce domaine.

Le groupement s'efforce donc de susciter le concours ou l'adhésion de toute personne physique ou morale, de droit public ou privé, susceptible d'être utile à l'élaboration et à la mise en œuvre de cette politique.

### Article 3 : Son siège

Le siège social du Groupement est fixé au 2 place de la Gare à Taverny. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration.

Les communes peuvent demander l'ouverture des permanences ou des antennes locales décentralisées.

Une convention signée entre le Groupement et la ou les villes concernées fixe les modalités techniques et financières du fonctionnement de la permanence ou de l'antenne.



#### **Article 4 : Adhésion – Retrait – Exclusion**

- **Adhésion** : le Groupement peut associer à ses travaux les personnes physiques ou morales dont la compétence justifie l'adhésion. Celle-ci est soumise à la ratification de l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.
- **Retrait** : en cours d'exécution du contrat, tout membre peut se retirer du Groupement pour motif légitime à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice et que les modalités financières et autres de ce retrait aient reçu l'accord de l'Assemblée.
- **Exclusion** : l'exclusion d'un membre peut être prononcée sur proposition du Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale. Le membre concerné est entendu au préalable. Le délai de préavis prévu pour le retrait s'applique à l'exclusion.

#### **Article 5 : L'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du Groupement, parties à la convention ou y ayant adhéré.

Elle se réunit sur convocation de son Président au moins une fois par an.

Elle se réunit de droit à la demande du tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Le vote par procuration est autorisé. Chaque membre présent peut disposer de deux pouvoirs au maximum.

L'Assemblée Générale est convoquée par écrit quinze jours au moins à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

##### **1. COMPETENCES :**

Sont de la compétence de l'Assemblée Générale :

- A. L'adoption du programme annuel d'activités et du budget correspondant sur proposition du Conseil d'Administration.
- B. L'approbation du rapport annuel d'activités et des comptes de l'exercice.
- C. Toute modification des modalités de fonctionnement du Groupement, et notamment l'approbation du règlement intérieur prévu à l'article 14 du présent statut.
- D. La prorogation ou la dissolution anticipée du Groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation.
- E. L'admission ou l'exclusion d'un membre.

##### **2. DELIBERATIONS :**

L'Assemblée Générale délibère sur proposition du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si le tiers de ses membres est présent ou représenté. A défaut, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée dans les quinze jours et peut valablement délibérer si un tiers de ses membres est présent ou représenté. Ses décisions sont prises à la majorité.

Les décisions sont consignées dans un procès-verbal adressé à chacun des membres.

##### **3. REPARTITION DES MEMBRES :**

L'Assemblée Générale comprend les membres de droit ainsi que les membres associés.

**A. MEMBRES DE DROIT :**

Sont considérés comme membres de droit, les membres du Groupement qui contribuent à son financement :

**• Au titre des Collectivités Territoriales**

- Le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France ou son représentant,
- Le Président de l'EPCI CCHVO ou son représentant,
- Le maire de Persan ou son représentant,
- Le Maire de Beaumont sur Oise ou son représentant,
- Le Président de l'EPCI Carnelle Pays de France ou son représentant
- Le maire de Montsoulst ou son représentant,
- Le Président de EPCI Val Parisis ou son représentant,
- Le Maire de Bessancourt ou son représentant,
- Le Maire de Pierreelaye ou son représentant,
- Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt ou son représentant,
- Le Maire de Taverny ou son représentant,
- Le Maire de Méry-sur-Oise ou son représentant
- Le Maire de Béthemont-la-Forêt ou son représentant,
- Le Maire de Frépillon ou son représentant
- Le Maire de l'Isle Adam ou son représentant
- Le Maire de Villiers Adam ou son représentant
- Le Maire de Nesles-La-Vallée ou son représentant

**• Au titre de l'Etat**

- Le Préfet du Val d'Oise ou son représentant,
- Le Sous-Préfet d'Argenteuil ou son représentant,
- Le Directeur de France Travail ou son représentant,
- Le Responsable de L'unité Territoriale de la DRIEETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) ou son représentant,
- Le Directeur de l'ARS (Agences Régionales de Santé) ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant,
- L'Inspecteur d'Académie ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant,

**B. MEMBRES ASSOCIES :****• Au titre des organismes publics**

- Le Directeur de l'AFPA ou son représentant,
- Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant,
- Le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations ou son représentant,
- La Délégation du Val d'Oise de la Chambre de Commerce et d'Industrie Interdépartementale Val d'Oise / Yvelines ou son représentant,
- La Chambre de Métiers du Val d'Oise ou son représentant,

- **Au titre des Associations et Partenaires Economiques**
- Le Président de l'Association Tremplin 95 ou son représentant,
- Deux représentants des entreprises du bassin d'emploi (BRONZE INOX - AUCHAN)
- Le Président de l'A.I.B.T. ou son représentant.

#### ARTICLE 6 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Groupement est administré par un Conseil d'Administration composé de quatre collèges.

- **1<sup>er</sup> collège : les Collectivités Territoriales :**
- Le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France ou son représentant,
- Le Président de l'EPCI CCHVO ou son représentant,
- Le maire de Persan ou son représentant,
- Le Maire de Beaumont sur Oise ou son représentant,
- Le Président de l'EPCI Carnelle Pays de France ou son représentant
- Le maire de Montsoulst ou son représentant,
- Le Président de EPCI Val Parisis ou son représentant,
- Le Maire de Bessancourt ou son représentant,
- Le Maire de Pierrelaye ou son représentant,
- Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt ou son représentant,
- Le Maire de Taverny ou son représentant,
- Le Maire de Méry-sur-Oise ou son représentant
- Le Maire de Béthemont-la-Forêt ou son représentant,
- Le Maire de Frépillon ou son représentant
- Le Maire de l'Isle Adam ou son représentant
- Le Maire de Villiers Adam ou son représentant
- Le Maire de Nesles-La-Vallée ou son représentant
  
- **2<sup>ème</sup> collège : les Services de l'Etat :**
- Le Responsable de L'unité Territoriale de la DRIEETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) ou son représentant,
- Le Préfet du Val d'Oise ou son représentant,
- Le Directeur de France Travail ou son représentant.
  
- **3<sup>ème</sup> collège : les Associations et Etablissements publics :**
- Le Directeur de l'AFPA ou son représentant,
- Le Président de l'Association Tremplin 95 ou son représentant.
  
- **4<sup>ème</sup> collège : les Partenaires Socio-Economiques :**
- Le Président de l'A.I.B.T. ou son représentant,
- La Délégation du Val d'Oise de la Chambre de Commerce et d'Industrie Interdépartementale Val d'Oise / Yvelines ou son représentant,
- La Chambre de Métiers du Val d'Oise ou son représentant.

Le mandat d'Administrateur est exercé gratuitement.

Toutefois le Conseil d'Administration peut allouer un défraiement confié aux Administrateurs dans le cadre du budget voté par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale.

Il délibère notamment sur les objets suivants :

- Nomination et révocation du Directeur de Groupement,
- Propositions relatives au programme d'activités et au budget,
- Convocation de l'Assemblée, fixation de son ordre du jour et des projets de résolutions,
- Détermination des pouvoirs du Directeur du Groupement,
- Fonctionnement du Groupement.

Sur convocation de son Président, le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige, à la demande du tiers de ses membres ou du Commissaire du Gouvernement (art. 4 du décret 88-14 relatif aux Groupements d'Intérêt Public).

Le Conseil d'Administration délibère valablement si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Chaque Administrateur peut donner mandat à un de ses collègues pour le représenter.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité.

Les voix au sein du Conseil d'Administration sont réparties pour les communes en fonction de la population totale de chacune d'elles, appréciée au dernier recensement connu (voir annexe 1.)

#### **Article 7 : Le Président du Groupement**

Le groupement désigne, par une élection en Conseil d'Administration, un Président, assisté de deux Vice-Présidents.

Le Président :

- Convoque le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale,
- Préside les séances de ces Assemblées. En son absence, un Vice-Président le remplace dans cette fonction,
- Propose au Conseil de délibérer sur la nomination ou la révocation du Directeur du Groupement.

#### **Article 8 : Le Directeur du Groupement.**

Sur proposition de son Président, le Conseil d'Administration nomme un Directeur salarié qui n'a ni la qualité d'Administrateur, ni celle de Président.

Le directeur assure le fonctionnement du Groupement sous l'autorité du Conseil d'Administration et dans les conditions fixées par celui-ci.

Il propose à la décision du Président, après sélection par un jury désigné par le Conseil d'Administration, toute mesure de recrutement nécessaire au fonctionnement du Groupement dans la limite de ses capacités financières.

De la même manière, il propose à la décision du Président toute mesure de licenciement.

### **Article 9 : Comité Technique Consultatif**

Il est institué un Comité Technique Consultatif afin d'associer les Partenaires Socio-Economiques locaux à la vie du Groupement.

Il est composé : d'un représentant des entreprises, d'un représentant des syndicats les plus représentatifs, ainsi que des représentants des Services de l'Etat – en particulier de l'Éducation Nationale – de la **DRIEETS** (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités), de France Travail, et des services des Collectivités Territoriales concernées.

Le Comité Technique Consultatif rend un avis préalablement aux décisions du Conseil d'Administration en raison des attributions propres des membres du comité, de leurs compétences ou de leur expérience.

### **Article 10 : Le personnel détaché ou mis à disposition**

Les personnels de l'Etat, des Collectivités Locales et des Etablissements Publics mis à la disposition ou détachés auprès du Groupement d'Intérêt Public conservent leur statut d'origine.

Ceux-ci sont toutefois placés sous l'autorité du Directeur du Groupement.

Une annexe annuelle à la présente convention prévoit les objectifs et les tâches pour l'exécution desquels ces personnels sont détachés ou mis à disposition du groupement.

### **Article 11 : Les moyens matériels**

Le matériel mis à la disposition du Groupement par un membre restent la propriété de ce dernier.

Le matériel acheté en commun appartient au Groupement. En cas de dissolution du Groupement, il est dévolu conformément aux règles établies à l'article 17.

### **Article 12 : Les contributions des membres**

Les contributions des membres sont fournies :

- Sous forme de participation financière au budget annuel (voir Annexe 2),
- Sous forme de mise à disposition de personnels qui continuent à être rémunérés par l'un des membres et dont le coût salarial est remboursé par le G.I.P.,
- Sous forme de mise à disposition de matériels qui restent la propriété du membre,
- Sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du Groupement, la valeur étant appréciée d'un commun accord.

Les modalités de participation des membres lors de la constitution du Groupement sont définies sur les bases indiquées ci-dessus et précisées en annexe de la présente convention. La dette sera répartie selon les mêmes modalités. Elles sont le cas échéant révisées chaque année dans le cadre de la préparation du budget.

### **Article 13 : Budget – Comptabilité**

Le budget, approuvé chaque année par le Conseil d'Administration, inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du Groupement.

La comptabilité et sa gestion sont assurées selon les règles de droit public applicable aux Etablissements Publics à Caractère Administratif (instruction M 95)



Cette comptabilité est tenue par l'Agent Comptable désigné par l'Etat des Finances Publiques. L'agent comptable du groupement est nommé par arrêté du ministre chargé du budget. L'agent comptable assiste aux séances des organes de délibération et d'administration du Groupement avec voix consultative. Avant ces séances, les documents transmis aux membres de ces organes lui sont communiqués, dans les mêmes délais.

#### **Article 14 : Le règlement intérieur**

Le Conseil d'Administration établit en tant que de besoin, un règlement intérieur relatif au fonctionnement du Groupement dans les six mois qui suivent son installation.

#### **Article 15 : La durée**

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée à compter du jour de publication au Journal Officiel de la République Française de la présente convention.

#### **Article 16 : Dissolution**

Le groupement est dissous de plein droit :

- Par décision de l'Assemblée Générale,
- Par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet.

#### **Article 17 : Liquidation**

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation mais la personnalité morale du Groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'Assemblée Générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

#### **Article 18 : Dévolution des biens**

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du Groupement sont dévolus suivant les règles déterminées en Assemblée Générale.

#### **Article 19 : Le régime applicable aux personnels propres recrutés directement par le Groupement**

Le régime applicable aux personnels propres recrutés directement par le groupement est de droit privé.

#### **Article 20 : Conditions dans lesquelles le Groupement peut prendre des participations, s'associer avec d'autres personnes et transiger.**

L'assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, par sa décision va définir les conditions dans lesquelles le Groupement peut prendre des participations, s'associer avec d'autres personnes et transiger.

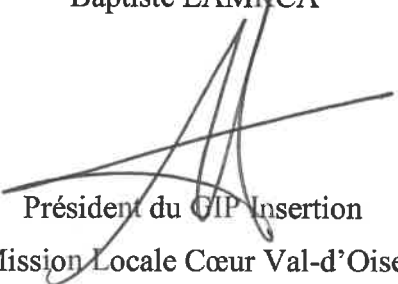
## **Article 21 : Tableau des membres du Groupement**

Un tableau de chacun des membres du Groupement sera annexé à la présente convention (annexe 3).

Il précisera :

- Le nom,
- La raison sociale ou dénomination,
- la forme juridique,
- le domicile ou le siège social de chacun des membres du groupement
- s'il y a lieu, son numéro unique d'identification et la ville où se trouve le greffe ou la chambre des métiers où il est immatriculé.

Baptiste LAMRCA



Président du GIP Insertion  
Mission Locale Cœur Val-d'Oise

**MISSION LOCALE  
G.I.P INSERTION**  
2, place de la Gare  
95150 Taverny  
Tél. : 01 34 18 99 00  
Fax : 01 34 18 99 01

## ANNEXE 1

### REPARTITION DES VOIX AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU G.I.P. INSERTION A LA DATE DU 8 JUILLET 2025

Les 25 membres du conseil d'administration disposent au total de 315 voix réparties :

#### 1<sup>er</sup> collège : les collectivités territoriales : 245 voix

##### → Les communes : 220 voix

Compte tenu de l'absence d'implication financière de la commune de Chauvry, Mériel, Nerville la Forêt, Parmain, Presles, Butry sur Oise, Labeville, Vallangoujard, Valmondois, Hedouville, Frouville, ces dernières ne possèdent aucune voix.

Les 38 communes disposent d'un total de 220 voix, réparties entre elles suivant l'application d'un double critère :

1. 38 voix uniformément entre les 38 communes :  $38/38 = 1$  voix chacune (\*).
  2. 182 voix réparties en fonction de la population totale de chacune d'elles (\*).
- (\* ) - (Conférer tableau page 11)

##### → Le conseil régional : 25 voix

#### 2<sup>ème</sup> collège : les Services de l'Etat : 45 voix

Composé de : la DRIEETS, de la Préfecture et de France travail (Conférer tableau page 10).

#### 3<sup>ème</sup> collège : les associations et Etablissements Publics : 10 voix

Composé de l'AFPA et de tremplin 95 (Conférer tableau page 10)

#### 4<sup>ème</sup> collège : les partenaires Socio-économiques : 15 voix

Composé de l'AIBT, la chambre de Commerce et la chambre des Métiers (Conférer tableau page 10)

#### Lexique :

**DRIEETS** : Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
**AFPA** : Association nationale pour la Formation des Adultes

**AIBT** : Association Inter entreprise Beauchamp Taverny

**1<sup>er</sup> collège : les collectivités territoriales**

<b>Les communes</b>						
<b>Communes</b>	<b>Habitants</b>	<b>% Habitants</b>		<b>Parts fixes</b>	<b>Parts prop.</b>	<b>Total des voix</b>
Bessancourt	8214	5,01%	5%	1	9	10
Béthemont-la Forêt	421	0,26%	0%	1	0	1
Frépillon	3379	2,06%	2%	1	4	5
Méry sur Oise	10117	6,17%	6%	1	11	12
Pierrelaye	10037	6,12%	6%	1	11	12
Saint Leu la Forêt	16131	9,84%	10%	1	18	19
Taverny	27196	16,59%	17%	1	31	32
Beaumont-sur-Oise	9692	5,91%	6%	1	11	12
Bernes-sur-Oise	2747	1,68%	2%	1	4	5
Bruyères-sur-Oise	4392	2,68%	3%	1	5	6
Champagne-sur-Oise	5081	3,10%	3%	1	5	6
Mours	1675	1,02%	1%	1	2	3
Noisy-sur-Oise	620	0,38%	0%	1	0	1
Nointel	884	0,54%	1%	1	2	3
Persan	14048	8,57%	9%	1	16	17
Ronquerolles	902	0,55%	1%	1	2	3
l'Isle-Adam	12029	7,34%	8%	1	14	15
Villiers-Adam	868	0,53%	1%	1	2	3
Nesles-la-Vallée	1829	1,12%	1%	1	2	3
Asnières-sur-Oise	3124	1,91%	2%	1	4	5
Baillet-en-France	1907	1,16%	1%	1	1	2
Bellefontaine	474	0,29%	0%	1	0	1
Belloy-en-France	2246	1,37%	1%	1	2	3
Châtenay-en-France	78	0,05%	0%	1	0	1
Chaumontel	3412	2,08%	2%	1	4	5
Epinay-Champlâtreux	62	0,04%	0%	1	0	1
Jagny-sous-Bois	279	0,17%	0%	1	0	1
Lassy	193	0,12%	0%	1	0	1
Le Plessis-Luzarches	130	0,08%	0%	1	0	1
Luzarches	4945	3,02%	3%	1	5	6
Maffliers	1824	1,11%	1%	1	2	3
Mareil-en-France	724	0,44%	0%	1	0	1
Montsault	4104	2,50%	2%	1	4	5
Saint-Martin-du-Tertre	2687	1,64%	2%	1	4	5
Seugy	1059	0,65%	1%	1	2	3
Viarmes	5451	3,32%	3%	1	5	6
Villaines-sous-Bois	786	0,48%	0%	1	0	1
Villiers-le-Sec	199	0,12%	0%	1	0	1
<b>Total</b>	<b>163946</b>	<b>100,00%</b>	<b>100%</b>	<b>38</b>	<b>182</b>	<b>220</b>

	<b>Voix</b>
Conseil Régional	25
<b>Total</b>	<b>25</b>

**2<sup>ème</sup> collège : les Services de l'Etat**

	<b>Voix</b>
DRIETS	15
France Travail	15
Préfecture	15
<b>Total</b>	<b>45</b>

**3<sup>ème</sup> collège : les associations et Etablissements Publics**

	<b>Voix</b>
AFPA	5
Tremplin 95	5
<b>Total</b>	<b>10</b>

**4<sup>ème</sup> collège : les partenaires Socio-économiques**

	<b>Voix</b>
AIBT	5
Chambre de commerce	5
Chambre des Métiers	5
<b>Total</b>	<b>15</b>

## ANNEXE 2

### REPARTITION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AUX DEPENSES DU GIP INSERTION A LA DATE DU 8 JUILLET 2025.

La participation financière des communes adhérentes au G.I.P est définie à l'aide de deux clés de répartition :

La somme totale à répartir est de 149 936 € (nommée dépense ci-dessous). Elle pourra être réévaluée en fonction de l'évolution des dépenses du GIP sur décision du Conseil d'Administration.

#### - Première clé :

Pour 50 % des dépenses à partir aux derniers chiffres de la population recensés connus.

Population DGF\*100 : total population=% de clé de répartition

Somme totale\*clé de répartition = participation de chaque commune.

(\*) Arrondis à 2 décimales après la virgule afin d'arriver à 100 %.

	Population D.G.F. 2020	Clé de répartition %		Population D.G.F. 2020	Clé de répartition %
Bessancourt	7876	4,85%	Mareil-en-France	724	0,45%
Béthemont	409	0,25%	Montsoult	4104	2,53%
Frépillon	3346	2,06%	Saint-Martin-du-Tertre	2687	1,65%
Méry/Oise	9983	6,14%	Seugy	1059	0,65%
Pierrelaye	9734	5,99%	Viarmes	5451	3,35%
Saint-Leu-La-Forêt	16076	9,89%	Villaines-sous-Bois	786	0,48%
Taverny	26607	16,38%	Villiers-le-Sec	199	0,12%
Asnières-sur-Oise	3124	1,92%	Nesles-la-Vallée	1829	1,13%
Baillet-en-France	1907	1,17%	l'Isle-Adam	12029	7,40%
Bellefontaine	474	0,29%	Villiers-Adam	868	0,53%
Belloy-en-France	2246	1,38%	Beaumont-sur-Oise	9692	5,96%
Châtenay-en-France	78	0,05%	Bernes-sur-Oise	2747	1,69%
Chaumontel	3412	2,10%	Bruyères-sur-Oise	4392	2,70%
Epinay-Champlâtreux	62	0,04%	Champagne-sur-Oise	5081	3,13%
Jagny-sous-Bois	279	0,17%	Mours	1675	1,03%
Lassy	193	0,12%	Nointel	884	0,54%
Le Plessis-Luzarches	130	0,08%	Noisy-sur-Oise	620	0,38%
Luzarches	4945	3,04%	Persan	14048	8,65%
Maffliers	1824	1,12%	Ronquerolles	902	0,56%

**- Deuxième clé :**

Pour 50 % des dépenses à partir du nombre de jeunes reçus par le GIP Insertion de chaque commune.

Accueil GIP\*100 : somme total accueil GIP=% clé de répartition

Somme totale\* % de clé de répartition= participation de chaque commune.

(\*) Arrondis à 2 décimales après la virgule afin d'arriver à 100 %.

	Accueil G.I.P au 02/12/2024	Clé de répartition %		Accueil G.I.P au 02/12/2024	Clé de répartition %
Bessancourt	178	4,30%	Mareil-en-France	3	0,07%
Béthemont	1	0,02%	Montsault	46	1,11%
Frépillon	44	1,06%	Saint-Martin-du-Tertre	59	1,43%
Méry/Oise	166	4,01%	Seugy	9	0,22%
Pierrelaye	185	4,47%	Viarmes	98	2,37%
Saint-Leu-La-Forêt	258	6,24%	Villaines-sous-Bois	4	0,10%
Taverny	803	19,41%	Villiers-le-Sec	0	0,00%
Asnières-sur-Oise	32	0,77%	Nesles-la-Vallée	9	0,22%
Baillet-en-France	19	0,46%	l'Isle-Adam	195	4,71%
Bellefontaine	2	0,05%	Villiers-Adam	7	0,17%
Belloy-en-France	29	0,70%	Beaumont-sur-Oise	470	11,36%
Châtenay-en-France	0	0,00%	Bernes-sur-Oise	105	2,54%
Chaumontel	31	0,75%	Bruyères-sur-Oise	214	5,17%
Epinay-Champlâtreux	0	0,00%	Champagne-sur-Oise	114	2,76%
Jagny-sous-Bois	0	0,00%	Mours	23	0,56%
Lassy	0	0,00%	Nointel	11	0,27%
Le Plessis-Luzarches	0	0,00%	Noisy-sur-Oise	9	0,22%
Luzarches	50	1,21%	Persan	920	22,24%
Maffliers	27	0,65%	Ronquerolles	15	0,36%

## ANNEXE 3

## TABLEAU DES MEMBRES DU GROUPEMENT A LA DATE DU 4 JUILLET 2013

Nom ou Titre	Raison sociale ou dénomination	Forme juridique	domicile ou le siège social	numéro unique d'identification et la ville où se trouve le greffe ou la chambre des métiers où il est immatriculé
Le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France ou son représentant	Conseil Régional d'Ile-de-France	Collectivité Territoriale	Région Ile de France – UD/DFP/AIO Service Accueil, Information, Orientation 142, rue du BAC 75345 – PARIS CEDEX 07	
Le Maire de Bessancourt ou son représentant	Mairie de Bessancourt	Collectivité Territoriale	Place du 30 Août 95550 – BESSANCOURT	
Le Maire de Béthemont-la-Forêt ou son représentant	Mairie de Béthemont-la-Forêt	Collectivité Territoriale	Rue Montuboiss 95840 – BETHEMONT-LA- FORET	
Le Maire de Frépillon ou son représentant	Mairie de Frépillon	Collectivité Territoriale	Place de la Mairie 95740 – FREPILLON	
Le Maire de Méry-sur-Oise ou son représentant	Mairie de Méry-sur-Oise	Collectivité Territoriale	14, Avenue Marcel Perrin 95440 – MERY-SUR- OISE	
Le Maire de Pierrelaye ou son représentant	Mairie de Pierrelaye	Collectivité Territoriale	42, rue Victor Hugo 95480 – PIERRELAYE	
Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt ou son représentant	Mairie de Saint-Leu-la-Forêt	Collectivité Territoriale	52 rue du Général Leclerc 95320 – SAINT-LEU- LA-FORET	
Le Maire de Taverny ou son représentant	Mairie de Taverny	Collectivité Territoriale	2, Place Charles de Gaulle 95150 – TAVERNY	

Nom ou Titre	Raison sociale ou dénomination	Forme juridique	domicile ou le siège social	numéro unique d'identification et la ville où se trouve le greffe ou la chambre des métiers où il est immatriculé
Le président de la CA Val Parisis ou son représentant	CA Val Parisis	Communauté d'agglomération	271 Chaussée Jules César, 95250 Beauchamp	
Le Maire de Beaumont sur Oise ou son représentant	Mairie de Beaumont sur Oise	Collectivité Territoriale	29 Rue de Paris, 95260 Beaumont-sur-Oise	
Le Maire de Persan ou son représentant	Mairie de Persan	Collectivité Territoriale	65 Av. Gaston Vermeire, 95340 Persan	
Le président de la CCHVO ou son représentant	Communauté Communes Haut Val d'Oise	Communauté de commune	16 Rue nationale, 95260 Beaumont-sur-Oise	
Le Maire de l'Isle Adam ou son représentant	Mairie de l'Isle Adam	Collectivité Territoriale	45 Grande Rue 95290 L'Isle-Adam	
Le Maire de Villiers Adam ou son représentant	Mairie de Villiers Adam	Collectivité Territoriale	Place Victor-Hugo 95840 Villiers-Adam	
Le Maire de Nesles la Vallée ou son représentant	Mairie de Nesles la Vallée	Collectivité Territoriale	Pl. Aristide Partois, 95690 Nesles-la-Vallée	
Le président de la CC Carnelle Pays de France ou son représentant	CC Carnelle Pays de France	Communauté de commun	3 Rue François de Ganay, 95270 Luzarches	
Le Maire de Montsout ou son représentant	Mairie de Montsout	Collectivité Territoriale	21 Rue de la Mairie, 95560 Montsout	
Le Responsable de L'unité Territoriale de la DRIETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) ou son représentant	<b>DRIETS</b> (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités)	Service de l'Etat	Immeuble ATRIUM 3, Boulevard de l'Oise 95014 - CERGY CEDEX	

<b>Nom ou Titre</b>	<b>Raison sociale ou dénomination</b>	<b>Forme juridique</b>	<b>domicile ou le siège social</b>	<b>numéro unique d'identification et la ville où se trouve le greffe ou la chambre des métiers où il est immatriculé</b>
Le Préfet du Val d'Oise ou son représentant	Préfecture du Val d'Oise	Service de l'Etat	Sous Préfecture de Pontoise 37, rue de la Coutellerie 95301 – CERGY-PONTOISE	
Le Directeur de France Travail ou son représentant	France Travail	Service de l'Etat	47 rue de Montmorency 95150 – TAVERNY	
Le Directeur de l'AFPA ou son représentant	AFPA	Association à but non lucratif	CENTRE LES SABLONS 95340 - BERNES SUR OISE	
Le Président de l'association Tremplin 95 ou son représentant	TREMP LIN 95	Association intermédiaire	136 rue du général Leclerc – 95320 St leu la Fôret	
Le Président de l'A.I.B.T. ou son représentant	AIBT	Association Inter entreprise	53-55 chaussée Jules César 95250 Beauchamp	
La Délégation du Val d'Oise de la Chambre de Commerce et d'Industrie Interdépartementale Val d'Oise / Yvelines ou son représentant	CCI du Val d'Oise	Etablissements publics à caractère administratif	EMILIE SARL 218 Chaussée Jules César 95250 - BEAUCHAMP	
La Chambre de Métiers du Val d'Oise ou son représentant	Chambre de Métiers du Val d'Oise	Etablissements publics de l'Etat	C.F.A. d'Eaubonne 18, rue de Bougainvilles 95600 - EAUBONNE	